

**ARRETE MUNICIPAL N° 12004 DU 18 MAI 2020**

**OBJET :**

**Réglementation de la  
tenue vestimentaire  
en ville**

**LE MAIRE DE LARMOR-PLAGE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 2212-1,

**Vu** les articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 610-5 du Code Pénal,

**Considérant** que certaines personnes circulent dans les rues de la commune avec leur tenue de plage,

**Considérant** que ces tenues de plage peuvent, pour certaines, apparaître choquantes et inappropriées,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la décence et les bonnes mœurs de limiter ces pratiques en dehors du bord de mer,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 1er juin 2020 au 30 septembre 2020, il est rigoureusement interdit à toute personne de circuler sur la voie et dans les lieux publics et commerciaux du centre-ville dans une tenue de bain de type maillot, torse nu et d'une façon générale dans toute tenue contraire à la décence.

**ARTICLE 2** : Toute infraction dérogeant au présent arrêté sera passible d'une amende.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police de Lorient, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Délai et voie de recours, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, à compter de sa notification dans un délai de 2 mois.

Pour Ampliation,

Le Maire,



LE MAIRE

Victor TONNERRE